



NE JAMAIS réaliser d'opération par point chaud si le risque d'incendie ou d'explosion n'est pas maîtrisé.

Le plus important en bref

- Une autorisation est disponible pour les travaux à chaud, dans la fumée, dans la poussière et pour les travaux de soudure.
- La zone de travail est exempte de matériaux inflammables (combustible, produits inflammables, etc.).
- La zone de travail doit être surveillée de manière appropriée si nécessaire.
- Un plan d'urgence approprié est en place et testé régulièrement.



Autres documents (usage interne uniquement)

- [Directive compartiments coupe-feu et fermetures coupe-feu](#)
- [Fiche de procédure utilisation d'installations de brasage et de soudage](#)
- [Formulaire autorisation de travaux de soudure ou produisant de la chaleur, de la fumée et de la poussière](#)